

Séance du 10 décembre 2015

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**A DONNE POUVOIR** : Mme Candillier à M. Arcouet.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Madame DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : COMMERCE** – Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2016 – Avis du conseil municipal.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, comporte un volet traitant des dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail.

Les conditions concernant les dérogations de droit en raison de contraintes liées à la production ou de besoins émanant du public sont maintenues (par exemple : poissonneries, distributeurs de carburant, hôtels, cafés, restaurants et débits de tabac). De leur côté, les commerces de détail alimentaire sont toujours autorisés à employer du personnel le dimanche jusqu'à 13 heures.

Par ailleurs, des zones touristiques et commerciales bénéficiant de dérogations permanentes seront ultérieurement délimitées par arrêtés du préfet de région sur demandes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernés. Dans l'intervalle, les commerces de vente au détail situés dans les communes ayant sollicité, dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie de 2009,

leur classement « commune d'intérêt touristique » au sens du code du travail conservent la possibilité de déroger au repos dominical tout au long de l'année. Il est ici rappelé que Bayonne ne fait pas partie de ces communes, les organisations représentatives du commerce et de l'artisanat n'ayant pas souhaité obtenir l'application d'une telle mesure permanente.

Enfin, la loi Macron modifie profondément l'article L.3132-26 du code du travail, correspondant aux dérogations pouvant être accordées par le maire. Leur nombre maximum est porté de cinq à douze par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, outre la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui est toujours requise, le maire doit dorénavant saisir le conseil municipal pour avis et lorsque le nombre de ces demandes excède cinq, l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, pour cette fois avis conforme.

Dans le cadre de ces dispositions, la ville s'est tournée vers les différentes structures représentant les commerces de détail (office de commerce et ses associations membres, fédérations professionnelles) afin de connaître leurs souhaits d'ouverture et d'y répondre favorablement dans la mesure des limites fixées par la loi. La ville entend effectivement soutenir toutes les actions ayant pour but de conforter l'attractivité commerciale de Bayonne, en particulier lors de périodes propices à la fréquentation des magasins : soldes, rentrée scolaire, fêtes de fin d'année.

C'est ainsi qu'ont été reçues les propositions suivantes, classées par type d'activité. Il est ici rappelé que les dérogations sont en effet accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code NAF (nomenclature des activités françaises).

Codes NAF	Types d'activité	Dérogations dominicales proposées pour l'année 2016	
		Jusqu'à 5 dates	Dates suppl.
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	17 janvier 13 mars 12 juin 18 septembre 16 octobre	
4540Z	Commerce et réparation de motocycles	10 avril 11 décembre 18 décembre	
4711D	Supermarchés	4 décembre 11 décembre 18 décembre	
4711E	Magasins multi-commerces	10 janvier 26 juin 4 décembre 11 décembre 18 décembre	3 janvier 3 juillet 10 juillet
4719A	Grands magasins	10 janvier 26 juin 4 décembre 11 décembre 18 décembre	

4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	10 janvier 26 juin 4 décembre 11 décembre 18 décembre	17 janvier 3 juillet 4 septembre 11 septembre 13 novembre 20 novembre 27 novembre
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m <sup>2</sup> )	6 mars 27 novembre 11 décembre 18 décembre	
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (400 m <sup>2</sup> et plus)	10 avril 17 avril 24 avril 23 octobre 30 octobre	
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	10 janvier 26 juin 4 décembre 11 décembre 18 décembre	17 janvier 3 juillet 10 juillet 4 septembre 11 septembre 20 novembre 27 novembre
Proposition collective des associations de commerçants			
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé		
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunications en magasin spécialisé		
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé		
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer		27 mars
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	10 janvier 26 juin 4 décembre 11 décembre 18 décembre	8 mai 17 juillet
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé		7 août
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé		14 août
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé		21 août
4772A	Commerce de détail de la chaussure		28 août
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage		
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé		

4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé		
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé		
4778A	Commerce de détail d'optique		
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers		
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin		

Compte tenu des effets positifs attendus pour le commerce bayonnais, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical proposées.

Adopté à la majorité.

Mme Bisauta, M. Aguerre et Mme Destin s'abstiennent.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas votent contre.

MM. Iriart et Nogues votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.